

LA REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Arrondissement de Grenoble 	COMMUNE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS Procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2026
Nombre : De conseillers en exercice : 27 De présents : 18 De votants : 26 Rapporteur : Nathalie FAURE	L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-quatre juin, à dix-sept heures, Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de Méaudre. Sous la Présidence de Mme Nathalie FAURE, Maire Pablo HENRIQUES a été élu secrétaire. Présents tous les membres en exercice à l'exception de: Sylvain GIRARD (pouvoir à Florian MICHEL), Valérie DENIAU (pouvoir à Christophe CABROL), Sylvie ROCHAS (pouvoir à Pierre MARTIN-JARRAND), Julien EYBERT-GUILLON (pouvoir à Stéphane BARNIER), Sylvia VINCENDON (pouvoir à Julia DEVAUX), Sandrine LOCATELLI (pouvoir à Sabrina MOREL-PUGNALE), Matthieu OFFREDI (pouvoir à Caroline TERMIER), Krisse MULLENDER (pouvoir à Jean-René POIRIER), Denis POIFOL Quorum atteint

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et énonce les pouvoirs : Sylvie ROCHAS à Pierre-MARTIN-JARRAND, Sylvia VINCENDON à Julia DDEVAUX, Sandrine LOCATELLI à Sabrina MOREL-PUGNALE Julien EYBERT-GUILLON à Stéphane BARNIER, Matthieu OFFREDI à Caroline TERMIER, Sylvain GIRARD à Florian MICHEL, Valérie DENIAUX à Christophe CABROL et Krisse MULLENDER à Jean-René POIRIER et Denis POIFOL qui a prévenu qu'il ne serait pas présent et qui n'a pas donné de pouvoir.

A. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Madame le Maire commence par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du mardi 2 juin 2026 et demande s'il y a des oppositions.

Jean-René POIRIER rappelle le rôle des documents. Ils sont là pour transcrire toutes les opinions exprimées et la teneur des débats. On se rend compte que ce n'est pas toujours le cas. L'usage de l'intelligence artificielle le montre avec des simplifications un peu fortes qui nuisent fortement à la compréhension des débats, ce qui leur semble anormal. Il est important de rappeler que les critiques sur le fonctionnement du conseil doivent apparaître régulièrement, ainsi que les réponses apportées. Par exemple, ce qu'il aimerait bien, c'est que dans le prochain procès-verbal, ce qu'il est en train de dire soit noté dans le PV. Et suivant les sujets, ils se font appeler la minorité, ou l'opposition. Et ça, c'est le choix humain et non l'intelligence artificielle. Ce n'est pas normal. Et c'est le quatrième conseil municipal. C'est la quatrième fois qu'ils en font la remarque.

Madame le Maire les remercie pour leur intervention. Elle précise avant de passer au vote, que c'était un premier test, qui n'allait pas permettre de voir la performance des enregistrements. Il se trouve que sur ce cas particulier, il n'y a pas eu le temps nécessaire pour rédiger le PV au vu de ce conseil municipal qui était très proche. Donc, il a fait au mieux pour le réaliser. Néanmoins, ils ont pris acte des remarques qui ont été faites par Krisse Mullender, qui sont annexées au PV. Donc,

tout a bien été noté. Elle les rejoint sur le fait que les noms devraient figurer. En tout cas pour ce PV, c'était un petit peu compliqué, mais elle les remercie pour leurs remarques. Elle passe au vote.

- *Le procès-verbal du 02 juin 2026, est approuvé par le Conseil municipal à la majorité avec 5 votes « contre » de Christophe Cabrol, Jean-René POIRIER, Muriel BUIATTI, Valérie DENIAU et Krisse MULLENDER.*

B. Décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)

Décision 12-2026 : Aliénation de bien mobilier – chargeur case

Vu l'article L2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique. Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente ;

Vu la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026, notamment son point 10°) qui permet à Madame le Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€

Considérant que la Commune est propriétaire des biens suivants :

Le 19-03-2026-Mise à jour-¶

N° Inventaire	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ENTREE	VALEUR-DE VENTE	NOM-DU-VEHICULE	COMPTE
VEHICULES					
¶					
M/04/145BIS	12/05/2004	46.644€	28.000€	Tracteur Case avec chargeur	215731

DECIDE

Article 1 : De céder sous le numéro d'inventaire M/04/145BIS : à Monsieur Janick PERRET sise 307 route des Ronins à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS, le chargeur du tracteur Case sous pour un montant de 200€ TTC (deux cents euros),

La vente des biens mentionnés ci-dessus pour ferraille.

La valeur d'origine du bien sous ce numéro d'inventaire M/04/145BIS est de 46.644€ soit 42.144€ pour le tracteur et 4.500€ pour le chargeur et qu'il n'y a pas eu application d'amortissement sur ce bien.

AUTORISE

Article 2 : Madame Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Décision 13-2026 : Décision modificative régie d'avance « enfance »

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la décision n°2025/05 du 17 mars 2025 créant une régie d'avance « Enfance »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 mai 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la régie d'avance afin de :

- Changer le lieu d'installation de la régie, au plus près du régisseur, en lieu et place de l'adresse mairie Annexe d'Autrans, place Jean Faure 38880 Autrans Méaudre en Vercors
- Ajouter à la demande du comptable public assignataire les codes d'imputation manquant et de retirer ceux dont l'utilisation ne correspond pas.
- Ajouter la possibilité d'effectuer des virements bancaire pour faciliter certaines transactions.

CONSIDERANT que les autres articles non mentionnés demeurent inchangés.

DECIDE de modifier les articles suivants :

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie Annexe de Méaudre, place Locmaria, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors.

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes à ajouter :

1) Petit matériel et fonctionnement (transports, alimentation, matériel)

1) Comptes d'imputations :

- 60622 (carburant)
- 6067 (fournitures scolaires)
- 60668 (Pharmacie)
- 6245 (transports)

La régie ne paie plus les dépenses dépendant du compte 6188 ('compte intitulé 'pris en charge par la commune') ;

ARTICLE 5 – Il est proposé d'ajouter le mode de règlement suivants :

- Virement

Décision 2026-14 : Attribution marché exploitation forestière

- **Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- **Vu** la délibération n° 26/50 du 15 avril 2026 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** l'article R2122-8 du code de la commande publique,
- **Considérant** les demandes de devis portant sur l'exploitation forestière,
- **Considérant** les devis reçu et analysés pour cette catégorie avec le concours de l'O.N.F.
- Considérant la décision prise par le pouvoir adjudicateur,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer l'exploitation forestière des parcelles 225-226 à l'entreprise SAS ALPES BOIS SERVICES pour un montant de 8 640 € TTC.

Article 2 : d'attribuer l'exploitation forestière (uniquement le débardage) des parcelles 35-36-37 à l'entreprise de travaux forestiers CHARRASSON Xavier pour un montant de 6 417 € TTC.

Article 3 : d'attribuer l'exploitation forestière, aux entreprises de CHARRASSON Xavier et DYE Clément, la parcelle 228 pour un montant de 8 680€ TTC et la parcelle 229 pour un montant de 13 382,50 € TTC.

Article 4 : d'autoriser le règlement à la réception des travaux d'exploitation forestière.

Article 5 : le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

Madame le Maire énonce les trois décisions qui ont été prises. La première concerne la cession d'un case avec chargeur qui a été cédé au prix de 200 euros.

La deuxième décision concerne une demande de la DGFIP pour modifier la régie d'enfance. Ils ont demandé à changer le lieu d'installation de la régie pour être au plus proche de la régisseuse, d'ajouter les codes d'imputation manquants et de retirer ceux dont l'utilisation ne correspondait pas, et d'ajouter la possibilité d'effectuer des virements bancaires pour certaines transactions. C'est donc ce qui a été fait et ce qui est retranscrit dans cette décision.

La troisième décision, concerne l'attribution de lots pour l'exploitation forestière qui est organisée par l'ONF. Il y a eu trois lots attribués : pour le premier à la SES Alpebois Service, la deuxième à l'entreprise Charrasson Xavier et la troisième à Xavier Charasson et DYE Clément.

C. Délibérations

57. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Nathalie FAURE

Vu l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur la condition de quorum, à savoir, en début de séance, la présence physique de plus de la moitié des conseillers élus, soit au moins 14 conseillers municipaux présents pour 27,

Vu l'article L2121-15 du CGCT indiquant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant qu'il est proposé de nommer Pablo HENRIQUES pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Pablo HENRIQUES comme secrétaire de séance.

Madame le Maire propose Pablo HENRIQUES en tant que secrétaire de séance.

➤ *La délibération est approuvée à l'unanimité.*

58. Désignation des représentants de la commune d'AMV dans les organismes extérieurs

Rapporteur : Nathalie FAURE

Vu les articles L2121 et L5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs au mode de désignation de représentants de la commune au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association « Office de tourisme intercommunal Vercors », fixant au nombre de 5 les représentants intervenant pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors de procéder à la nomination de ses cinq représentants au sein de l'Office de tourisme intercommunal,

Considérant que sur décision à l'unanimité des membres du conseil municipal, il peut être décidé de voter à main levée pour procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes extérieurs,

Considérant l'accord unanime de l'assemblée délibérante afin de procéder au vote à main levée,

Considérant d'une part la candidature de Mr Christophe CABROL, afin d'être désigné comme représentant à l'OTI,

Considérant d'autre part les candidatures des cinq élus suivants, afin d'être désignés comme représentants à l'OTI :

1. Marlène AZAMBRE
2. Stéphane BARNIER

3. Nathalie FAURE
4. Pablo HENRIQUES
5. Matthieu OFFREDI

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le vote à main levée pour désigner les représentants de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors au sein de l'OTI

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec **5 votes « contre »** de Muriel BUIATTI, Christophe CABROL, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Jean René POIRIER, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE**, en qualité de représentants de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors auprès de l'OTI les membres suivants :
 1. Marlène AZAMBRE
 2. Stéphane BARNIER
 3. Nathalie FAURE
 4. Pablo HENRIQUES
 5. Matthieu OFFREDI
- **ACTE** que les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée prévue par les statuts de l'OTI ou, à défaut, pour la durée du mandat municipal en cours,

Madame le Maire présente la 2e délibération concernant la désignation des représentants de la Commune au sein de l'Office du tourisme intercommunal. Il faut d'abord décider de quelle manière le vote va se faire, à savoir s'il y a des oppositions pour voter à main levée. Il n'y a pas d'opposition, le vote à main levée est acté. Elle demande s'il y a des candidats.

Christophe CABROL propose sa candidature. Il demande si il peut apporter une précision. Il souhaite rappeler qu'avant la création de cet OTI en 2017, il était déjà très actif sur de nombreuses associations, sur les différents événements, également bénévole sur plusieurs événements. Après la fusion, il a très activement participé à la création de l'OTI.

Madame le Maire explique que du côté de la majorité ils ont échangé et il y a des nouveaux élus qui sont intéressés pour s'investir dans l'OTI. Une liste est proposée avec Marlène Azambre, Pablo Henriquez, moi-même, Mathieu Offredi et Stéphane Barnier.

Muriel BUIATTI déclare qu'il serait intéressant que chaque candidat présente ses motivations comme Christophe Cabrol si tout le monde est d'accord.

Madame le Maire répond qu'elle est d'accord. Elle demande à Pablo HENRIQUES de commencer. Pablo HENRIQUES explique qu'il souhaite représenter les intérêts de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors ainsi que ceux des administrés. Il aimerait être impliqué dans ce qui se passe sur le plateau, voir comment cela fonctionne notamment pour les événements, le sport et la communication. Il n'a pas la plus grande expérience mais souhaiterait prendre de l'expérience avec d'autres élus autour.

Stéphane BARNIER souhaite mettre à profit les interactions avec ses anciens collègues commerçants, hôteliers, restaurateurs, qu'il côtoie toujours, et donc pouvoir continuer dans cette démarche. Il a toujours été impliqué dans le milieu associatif.

Marlène AZAMBRE pense qu'il y a besoin de changement, il faut s'adapter à ce qu'on vit actuellement au niveau touristique et logement. Elle a envie de porter les intérêts de la commune, et notamment ceux de la marque AMV.

Madame le Maire cite Mathieu OFFREDI qui est absent. En ce qui la concerne, au regard de ses différentes missions liées au tourisme, elle explique qu'il est important qu'elle puisse siéger dans

cette instance et ainsi pouvoir la faire évoluer si nécessaire d'une manière qui satisfasse l'ensemble des habitants et des socio-pros.

Christophe CABROL émet une remarque sur cette proposition de liste, il votera contre. Il estime que logiquement, par rapport à ses fonctions, elle ne devrait pas faire partie de l'élection.

Muriel BUIATTI a une question complémentaire sur le fonctionnement une fois qu'il y aura l'élection du Président de l'OTI. Elle demande à Madame le Maire comment elle voit les forces en présence, comment cela va se passer au niveau politique.

Madame le Maire explique que cela va être un Conseil d'administration avec à la fois des élus d'Autrans-Méaudre en Vercors, de Lans en Vercors, d'Engins et de St Nizier ainsi que des socio pros. Ce conseil d'administration fonctionnera comme tout Conseil d'administration d'association. et il y a eu les élections des socio-pros deux jours avant avec cinq représentants, soit autant que d'élus.

Christophe CABROL énumère les personnes qui ont été élus en tant que socio-pros.

Madame le Maire passe au vote.

Jean-René POIRIER demande si on vote pour toute la liste et non pour chaque représentant. Il demande s'il est possible d'intégrer Christophe CABROL à cette liste.

Madame le Maire précise que des commissions ont été ouvertes à la communauté de communes, dont la commission tourisme. C'est une commission qui va travailler à la fois avec le service tourisme de la CCMV et aussi avec l'Office du tourisme intercommunal, avec les Offices de Villard et Corrençon, et avec les autres instances extérieures aux 4 montagnes. Donc, Valérie DENIAU sera impliquée et aura toutes les informations. Et puis, rien n'empêchera plus tard de pouvoir échanger et travailler ensemble si les choses se passent bien.

- La délibération est approuvée par le Conseil municipal à la majorité avec 5 votes « contre » de Muriel BUIATTI, Christophe CABROL, Valérie DENIAU, Krisse MULLENDER et Jean René POIRIER.

D. Questions diverses

N'ayant pas reçu de questions, ce conseil municipal est donc clos.

Nathalie FAURE
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors, le 20/07/2026



Secrétaire de séance, le 20/07/2026

Pablo HENRIQUES

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pablo HENRIQUES'.